

# Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

## Objectifs

**La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap de AGIR a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.**

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

## Public concerné

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations de et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

1. Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex reconnaissance COTOREP)
2. Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
3. Les titulaires d'une pension d'invalidité
4. Les pensionnés de guerre ou assimilés

Adresse de Formations et RDV – 31 Chemin des Oliviers 34400 Saturargues

Adresse Postale - 955 traverse du Vidourle 34400 Saturargues

Tél portable : 0680215299

N° déclaration d'existence : 91340345534

N° TVA FR18411312788

Mail : [agir@agir.com](mailto:agir@agir.com) – [www.agir.com](http://www.agir.com)

N° Siret 41131278800036

5. Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
6. Les titulaires d'une Carte d'Invalidité
7. Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

## **Les engagements de AGIR**

Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
2. Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) TH,
3. Permettre au référent TH, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
4. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
5. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

## **Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap**

### **Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé**

Dès la phase de recrutement, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente TH. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, la référente TH peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés.

## **1. Validation de l'entrée en formation**

**AGIR** confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

## **1. Mise en œuvre de la formation**

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec la direction, la rh et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaires, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, La référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences de l'organisme prescripteur.

## **• Responsabilité sociale de AGIR**

### **1. Un référent handicap : Caroline Perletti formée**

L'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)

La sécurisation du parcours de formation des apprenants en situation de handicap,

Contact : 0680215299

Adresse de Formations et RDV – 31 Chemin des Oliviers 34400 Saturargues

Adresse Postale - 955 traverse du Vidourle 34400 Saturargues

Tél portable : 0680215299

N° déclaration d'existence : 91340345534

N° TVA FR18411312788

Mail : [agir@agir.com](mailto:agir@agir.com) – [www.agir.com](http://www.agir.com)

N° Siret 41131278800036



Raison sociale de l'organisme de formation : INSTITUT KALLIOPE - ISEK  
Numéro de Déclaration d'Activité : 11910732091

## ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Je soussigné(e), Mme DE LUCA Florence,

Représentant l'organisme de formation ci-dessus désigné atteste que **Madame Caroline PERLETTI** a suivi la formation suivant

**Intitulé de l'action : DEVENIR REFERENT HANDICAP**

Nature de l'action (articles L 6313-1, L6313-2, L6313-7 et Article L6313-7 du Code du travail) :

Action de formation : Acquisition, Entretien ou Perfectionnement des connaissances

Objectif(s) :

- Appréhender la notion de handicap au travail
- Le rôle du référent handicap
- L'accompagnement d'un salarié dans les démarches de reconnaissances du handicap
- La contribution financière handicap
- Cadre légal
- La mise en place d'une politique handicap
- Le processus de maintien dans l'emploi

Date(s) : Le 18 novembre 2021 .....

Durée : 1 jour - 6 heures en distanciel .....

Lieu de la formation : ISEK – Plate-forme MS TEAMS .....

Intervenant(s) : Mme Justine BARBE .....

Programme :

1. Le rôle du référent handicap
2. Cadre légal
3. L'invalidité
4. L'inaptitude
5. Le maintien dans l'emploi
6. Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)
7. S'adapter aux différents handicaps
8. Réussir l'intégration
9. L'adaptation du poste de travail
10. La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH)
11. Mettre en place une politique handicap efficace
12. Les aides (finances, techniques)
13. Le dispositif handicap
14. L'approche du recrutement
15. Les relations avec les parties prenantes (médecin du travail...)
16. Sensibiliser et communiquer sur le handicap dans son organisation
17. La Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et son optimisation

Fait en double exemplaire,

À EVRY, le 22 novembre 2021,

Représentant de l'organisme de formation,

*Fait pour valoir ce que de droit,*  
**Mme F. DE LUCA – Directrice - ISEK**

ISEK  
48 Bd des COQUIBUS  
91000 EVRY  
Siret : 79803051600035

ISEK 48 Boulevard des Coquibus 91000 Evry  
[www.isek.fr](http://www.isek.fr) - 01.79.82.11.44 - [contact@isek-formation.fr](mailto:contact@isek-formation.fr)  
V2 FdL Av2020

Adresse de Formations et RDV – 31 Chemin des Oliviers 34400 Saturargues

Adresse Postale - 955 traverse du Vidourle 34400 Saturargues

Tél portable : 0680215299

N° déclaration d'existence : 91340345534

N° TVA FR18411312788

Mail : [agir@agir.com](mailto:agir@agir.com) – [www.agir.com](http://www.agir.com)

N° Siret 41131278800036